

# RÈGLEMENT

## concernant les prescriptions sur la prévention des incendies

000

du 17 décembre 2014

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 11 de l'accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce du 23 octobre 1998 (AIETC)  
vu l'article 3 de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies  
vu le préavis du Département du territoire et de l'environnement

*arrête*

### Art. 1

<sup>1</sup> Les normes techniques suivantes sont applicables dans le Canton de Vaud à titre de mesures de prévention contre l'incendie :

- a. Norme de protection incendie (01.01.2015 / 1-15fr) de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).
- b. Directives de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) :
  - Termes et définitions (01.01.2015 / 10-15fr)
  - Assurance qualité en protection incendie (01.01.2015 / 11-15fr)
  - Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle (01.01.2015 / 12-15fr)
  - Matériaux et éléments de construction – Classification (01.01.2015 / 13-15fr)
  - Utilisation de matériaux de construction (01.01.2015 / 14-15fr)
  - Distances de sécurité, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu (01.01.2015 / 15-15fr)
  - Voies d'évacuation et de sauvetage (01.01.2015 / 16-15fr)
  - Signalisation des voies d'évacuation – Eclairage de sécurité – Alimentation de sécurité (01.01.2015 / 17-15fr)
  - Dispositifs d'extinction (01.01.2015 / 18-15fr)
  - Installations sprinklers (01.01.2015 / 19-15fr)
  - Installations de détection d'incendie (01.01.2015 / 20-15fr)
  - Installations d'extraction de fumée et de chaleur (01.01.2015 / 21-15fr)
  - Systèmes de protection contre la foudre (01.01.2015 / 22-15fr)
  - Installations de transports (01.01.2015 / 23-15fr)
  - Installations thermiques (01.01.2015 / 24-15fr)
  - Installations aérauliques (01.01.2015 / 25-15fr)
  - Matières dangereuses (01.01.2015 / 26-15fr)
  - Méthodes de preuves en protection incendie (01.01.2015 / 27-15fr)
  - Procédure de reconnaissance AEA I (01.01.2015 / 28-15fr)

### Art. 2

<sup>1</sup> Le règlement du 14 septembre 2005 concernant les prescriptions sur la prévention des incendies est abrogé.

### Art. 3

<sup>1</sup> Le Département du territoire et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2015.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*